DÉPARTEMENT DU LOIRET **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

VILLE DE Saint Jean le Blanc

ART-2026-PM-223

Arrêté Municipal Temporaire portant sur la Réglementation de l'Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1 ;
VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
VU le code de la Route notamment l'Article R417-10 ;
VU la demande formulée en date du 27 Octobre 2026 par laquelle l'entreprise SN2E, situé rue Antoine Héroët – 77460 SOUPPES SUR LOING, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public par une nacelle mobile afin de permettre le nettoyage des façades de la copropriété « les balcons de Saint Jean », le lundi 23 novembre 2026.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine public communal et la nécessité de réglementer l'utilisation de la chaussée au niveau de la Place de l'Eglise,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant de veiller à la sécurité et la Tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Le **Lundi 23 novembre 2026**, l'entreprise SN2E est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : occupation du domaine public par une nacelle mobile afin de permettre le nettoyage des façades de la copropriété « les balcons de Saint Jean », à charge pour le pétitionnaire de se confronter aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant Place de l'Eglise lors de cette intervention. La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, est à la charge du permissionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de libérer la zone et la rendre dans un bon état de propreté. Le demandeur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés sur la voie publique ou ses dépendances, aux biens et aux lieux dominicaux. Il devra en assurer la remise en état.

Article 4 : Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté, 7 jours à l'avance.

Article 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la mairie de Saint Jean le Blanc.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X Au Centre Technique Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le mardi 03 novembre 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire

MAIRIE DE SAINT JEAN LE BLANC
LOIRET

Publié le : 03 NOV. 2026
Notifié le : 03 NOV. 2026